




Décision n° 01-24  
Nature de l'acte : 3.3 Locations

Envoyé en préfecture le 08/01/2024  
Reçu en préfecture le 08/01/2024  
Publié le   
ID : 069-216901413-20240105-DECISION01\_24-AU

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNE DE MORNANT PAR LA MAISON DE RETRAITE DE MORNANT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU RESTAURANT D'ENFANTS MUNICIPAL DE MORNANT POUR L'ACCUEIL DE PRES DE 100 ENFANTS DURANT LE REPAS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Le Maire de la Commune de Mornant,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et la Maison de Retraite de Mornant, représentée par Madame Corinne DUCHARNE, Directrice de l'EHPAD de Mornant.

**Considérant que** la Commune de Mornant souhaite disposer de locaux appartenant à la Maison de Retraite dans le cadre des travaux du Restaurant d'Enfants Municipal de Mornant pour l'accueil des enfants durant le repas de la pause méridienne.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La signature d'une convention, pour une durée initiale de DIX-HUIT (18) mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité, est consentie à titre gratuit. A l'issue de cette période de DIX-HUIT (18) mois, la présente convention prend fin.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit afin que les enfants puissent les occuper durant les travaux du Restaurant d'Enfants Municipal de Mornant. Ces locaux sont composés d'une salle de réunion et d'un local de stockage. Ces derniers seront utilisés suivant les jours d'ouverture du Restaurant d'Enfants Municipal de Mornant, uniquement durant les jours scolaires de 11h00 à 14h30.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Madame Corinne DUCHARNE, Directrice de l'EHPAD de Mornant.

Fait à Mornant, le 05 janvier 2024.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.